ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

DEC POLE COLLEGE
Réf N° 2025-817/DEC/POLECOLLEGE/CGC/IC
Affaire suivie par :
Ismaël KHADER
Tél : 04 56 52 77 92
Mél : dec.clg-cgc@ac-grenoble.fr

DEC Pôle sujets
Affaire suivie par :
Aymane ABIR
Tel : 04 76 74 76 30
Mél : dec.sujets-clg@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 9 octobre 2026

Le recteur de l'académie

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
des collèges publics et privés sous contrat
Mesdames et Messieurs les directeur(rice)s des unités
d'enseignement

Objet : Modalités d'inscription au concours général des collèges – Session 2027

Références :

- Articles L. 311-2, L. 332-2 à L. 332-5, D. 332-1 à D. 332-15 et R. 421-1 à R. 421-53 du Code de l'éducation
- Arrêté du 21 juillet 2026 relatif au concours général du collège ;
- Note de service du 15 septembre 2026 relative aux modalités d'organisation et d'attribution des récompenses du concours général du collège – BO n° 36 du 24 septembre 2026 ;
- Circulaire relative aux aménagements d'examens et concours réf 2026-625/DECDIR/SV du 6 octobre 2026
- Note de service du 17 septembre 2026 relative à l'organisation de la session 2027 du concours général du collège – BO n° 36 du 24 septembre 2026.
- Article D. 351-17 du Code de l'éducation.

La présente circulaire précise les modalités d'inscription et le calendrier de la session 2027 du concours général du collège.

Lundi 12 octobre 2026 – 10h	Ouverture des inscriptions au CGC
Jeudi 19 novembre 2026 – 23 h 59	Clôture des inscriptions et date limite de validation des candidatures
Mardi 2 février 2027 – 13 h 30 (heure de Paris)	Épreuves nationales.
Mars 2027	Cérémonie académique de remise des prix
Mi-avril 2027 au plus tard	Publication du palmarès sur le site de publication Cyclades
Avant la fin de l'année scolaire 2026-2027	Transmission des diplômes des lauréats ayant obtenu un accessit ou une mention.

I – Modalités d'inscription

1 – Conditions d'inscription des candidats

Pour la session 2027, conformément à l'article 5 de l'arrêté susnommé, le concours général du collège est ouvert aux élèves inscrits en classe de troisième :

- dans les collèges publics ;
- dans les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État ;

Il est également ouvert aux élèves des unités d'enseignement mentionnées à l'article D. 351-17 du Code de l'éducation qui sont inscrits au diplôme national du brevet.

Le nombre de candidats est limité, pour chaque établissement ou unité d'enseignement, à **10 %** de l'effectif total de ses élèves inscrits au diplôme national du brevet, toutes épreuves confondues.

Pour chaque épreuve, l'objectif du concours est **paritaire** : le chef d'établissement veille à une égale représentation entre les filles et les garçons, sans préjudice de la prise en compte des mérites personnels des élèves.

En concertation, les équipes pédagogiques proposent au chef d'établissement ou au responsable de l'unité, la candidature d'élèves qu'ils estiment opportune. **Chaque candidat ne peut être inscrit qu'à une seule des cinq épreuves proposées parmi** :

- Mathématiques et sciences ;
- Français et culture générale ;
- Histoire-géographie ;
- Arts plastiques ;
- Informatique, technologie et numérique.

2 – Phase préparatoire aux inscriptions

Une fiche de pré-inscription est mise à disposition sur le portail établissement de l'application Cyclades. Cette fiche est également jointe en ANNEXE 1 de cette circulaire.

Cette fiche est destinée à faciliter les inscriptions sur l'application Cyclades et à recueillir le **consentement du professeur** à la publication de son nom au palmarès. Par conséquent, la fiche de pré-inscription doit être complétée et signée **uniquement** par le professeur.

Important : **la fiche de pré-inscription ne vaut pas inscription de l'élève.**

3 – Inscriptions et confirmations sur l'application Cyclades

Les inscriptions seront ouvertes sur l'application Cyclades **du lundi 12 octobre 2026 à 10 heures au jeudi 19 novembre 2026 à 23 h 59** (heure de Paris) conformément à la note de service publiée au Bulletin Officiel de l'Education nationale. Par conséquent, aucune inscription ne sera acceptée après la date de clôture.

Vous procéderez à l'inscription des candidats conformément à la procédure décrite dans la documentation accessible à partir de la page d'accueil de votre portail Cyclades. Vous éditerez **une confirmation d'inscription** par candidat avant la date de clôture des inscriptions. Cette confirmation, signée par le candidat et par son représentant légal s'il est mineur, devra vous être retournée afin que vous puissiez procéder à la validation de l'inscription sur l'application Cyclades au plus tard **le jeudi 19 novembre 2026 à 23 h 59** (heure de Paris).

En l'absence de confirmation d'inscription signée, la candidature de l'élève ne sera pas prise en compte.

II – Demande d'aménagements

Pour le concours général du collège, les demandes d'aménagement sont à formuler **via les formulaires papier uniquement, à la date limite d'inscription au concours soit le 19 novembre 2026** (ANNEXE 3 - procédure simplifiée / ANNEXE 4 - procédure complète).

- La procédure simplifiée concerne les candidats bénéficiant d'aménagement de scolarité dans le cadre d'un PAP, d'un PPS ou d'un PAI.
- La procédure complète concerne :
 - les demandes d'aménagements supplémentaires à ceux en place dans le cadre du PPS, PAP ou PAI et qui ne peuvent correspondre qu'à des situations très exceptionnelles, notamment dans les situations d'aggravation ;
 - les demandes lorsque le candidat ne dispose d'aucun aménagement sur le temps scolaire ;
 - toute demande incluant les aménagements suivants :
 - ✓ MH135 – Majoration de ½ temps pour les épreuves écrites pour situation exceptionnelle
 - ✓ MH 220 – Seul dans une salle pour situation exceptionnelle.

Les modalités, dont celle de transmission des formulaires de procédure, sont décrites en ANNEXE 2. Les coordonnées des médecins agréés en DSDEN sont consultables en ANNEXE 5.

Le service en charge de l'organisation du concours décide des aménagements accordés en prenant appui notamment sur l'avis rendu par le médecin, l'appréciation de l'équipe pédagogique et au vu de la réglementation relative aux aménagements d'examens pour les candidats à besoins éducatifs particuliers et de celle propre au concours présenté. La décision sera notifiée via Cyclades.

Aucun aménagement ne peut être accordé s'il n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

III – Organisation matérielle des épreuves

Compte tenu de la mise en œuvre de ce concours pour la première fois lors de la session 2027, des éléments complémentaires, notamment liés à l'organisation, seront précisés à l'issue de la phase des inscriptions.

Les premiers éléments ci-dessous peuvent toutefois déjà vous être communiqués :

- Les établissements inscrivant des candidats ont vocation à être désignés centres d'épreuves,
- La surveillance des épreuves est effectuée par les personnels des établissements publics et privés sous contrat,
- En cas d'absence d'un candidat à l'épreuve, aucune session de remplacement n'est réglementairement prévue,

- Les conditions d'accès et de sortie des salles d'examen ainsi que les mesures à prendre pour éviter les fraudes sont identiques aux autres examens et concours. Les candidats ne seront autorisés à sortir de la salle définitivement qu'à la fin de l'épreuve.

L'organisation des centres de correction reste à définir et fera l'objet d'une communication à l'issue de la phase des inscriptions.

La division des examens et concours reste à votre disposition pour toutes questions liées à la mise en place de ce concours. Les coordonnées de vos contacts sont indiquées en entête de cette circulaire.

Je vous remercie de votre implication.

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours



Laurence GIRY

Pièces jointes :

- Annexe 1 : fiche de pré-inscription CGC
- Annexe 2 : Fiche synthétique procédure situation du candidat
- Annexe 3 : Procédure simplifiée
- Annexe 4 : Procédure complète
- Annexe 5 : Coordonnées Médecins
- Annexe 6 : Livret d'accueil Cyclades_CGC
- Annexe 7 : B.O Notes de service relatives à l'organisation du CGC